

Récapitulatif des frais
FCPI Aurel NextStage Développement 2007

Transparence

Frais du FCPI	Montant ou pourcentage maximum TTC	Assiette	Périodicité
Droits d'entrée (non acquis au Fonds)	5%	Souscriptions totales	Une seule fois
Rémunération de la Société de Gestion	3,5 %	Souscriptions totales ou, si supérieur, valeur du Fonds chaque fin de trimestre	Annuelle
Rémunération du Dépositaire	0,15 %	Même assiette que la rémunération de la Société de gestion, avec un minimum de 7 500 € net	Annuelle
Rémunération du Commissaire aux Comptes	10.000 €	—	Annuelle
Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées ou cotées Deux premiers exercices :	1,5 % ou 150.000 €	Souscriptions totales	Annuelle
Exercices suivants :	0,5 % ou 100.000 €	Souscriptions totales	Annuelle
Frais liés à l'établissement du Fonds	1,2 %	Souscriptions totales	Une seule fois
Frais de gestion administrative et comptable	0,15 %	Même assiette que la rémunération de la Société de gestion, avec un minimum de 15 000 € net	Annuelle

L'ensemble de ces frais est prélevé directement sur le fonds et ne fait pas l'objet d'appels ou de facturations supplémentaires auprès du souscripteur. Les performances affichées sont nettes de tout frais de gestion.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (fonds communs de placement dans l'innovation).

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- *le Fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale, dont au moins six (6) % dans des entreprises dont le capital est compris entre 100.000 et 2.000.000 d'euros. Les quarante (40) % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du Fonds).*
- *la performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.*
- *votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.*
- *pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60) % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.*
- *le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.*